

**Postulat François Payot et consorts - Pour un partage stimulant de la part cantonale de la RPLP avec les communes**

*Développement*

Le canton de Vaud comptait au mois d'août 2010 un réseau de routes cantonales de 2123,7 km, dont 1505,3 km hors traversée à charge du canton et 618,4 km en traversée de localité à charge des communes.

Le transfert, en 2004, des coûts de l'entretien des routes cantonales en traversée de localité sur les communes a entraîné un fort report de charges sur elles. Les communes qui possèdent des ouvrages d'art en traversée de localité sont encore davantage pénalisées par ce report. En 2009, les communes ont dépensé un montant total de 211'666'772,30 francs pour les routes cantonales et communales (investissements et entretien). Pour sa part, le canton en 2009 a consacré en charges 99'573'783 francs pour le service des routes, contrebalancé par 72'417'185 francs de revenus avec des charges d'investissements réalisés de 15'000'000 francs au lieu de 41'000'000 francs budgétés.

Actuellement de nombreuses communes sont impliquées dans des projets d'agglomération qui vont leur demander des investissements extrêmement lourds à financer. D'autre part une mise en conformité du réseau pour le passage des 40t implique également de lourdes charges.

En vertu de l'article 19 de la loi fédérale sur l'application de la RPLP, la Confédération reverse un tiers des redevances de la RPLP aux cantons qui ont une certaine liberté sur la façon dont ils affectent ce revenu. Plusieurs cantons reversent la somme dans un fonds pour les routes, d'autres, comme le canton de Berne, ont choisi de reverser un pourcentage aux communes. On connaît l'opposition de principe du département des finances à créer des fonds affectés dont le contrôle échappe au parlement entre autres.

Plusieurs interventions parlementaires ont déjà proposé d'affecter dans le cadre des investissements cantonaux la part RPLP cantonale. La réponse a toujours été que ce montant est versé dans la caisse cantonale générale. Ce postulat tient donc à se distancer de cette analyse en souhaitant l'étude d'une base légale spécifique attribuant en partie au bénéfice des communes les contributions perçues au titre de la RPLP. Il conviendrait d'en définir les modalités d'attribution.

L'UCV s'est adressée directement au Conseil d'Etat dernièrement, lui faisant part de sa préoccupation en la matière. Le présent postulat veut appuyer cette démarche. Il est important que le canton donne une impulsion aux communes qui trop souvent se retiennent face à l'importance des investissements à consentir en la matière.

Ce postulat se veut également une alternative partielle à l'idée de la création d'un fonds des agglomérations. Nous pourrions ainsi avoir une contribution pérenne, qui ne coûterait rien au canton, celui-ci ne faisant que redistribuer une partie de la contribution fédérale aux communes. Ces dernières se verraient soutenues dans le cadre d'une attribution ciblée des revenus de la RPLP fédérale.

Dans cette optique, le présent postulat demande au Conseil d'Etat:

- D'étudier la création d'une base légale permettant d'attribuer une part proportionnelle au kilométrage de la part cantonale de la RPLP, soit actuellement environ 2/5, qui serait affectée à des projets communaux d'importance cantonale.

*Souhaite développer et demande le renvoi en commission.*

Grandson, le 5 octobre 2010.

(Signé) *François Payot et 32 cosignataires*

**M. François Payot :** — Je me permets de rappeler mes intérêts : je suis syndic de Grandson et membre du comité de pilotage de l'agglomération yverdonnoise. A ces titres, comme beaucoup de mes collègues, je suis confronté à la problématique du coût de l'entretien du réseau cantonal des routes que notre Grand Conseil a délégué aux communes. Le dépôt de ce postulat vient suite à l'interpellation adressée au Conseil d'Etat par l'Union des communes vaudoises (UCV), marquant sa préoccupation, entre autres, quant au financement des routes cantonales en traversée de localité qui sont à la charge des communes.

Si, en réponse à des interpellations et postulats de députés, le Conseil d'Etat a toujours dit qu'il se refusait à affecter les recettes provenant de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP), je propose que, comme l'ont déjà fait dix-sept cantons, nous modifiions notre loi sur les routes afin de définir l'usage de la part cantonale de la redevance fédérale versée à notre canton. Quatre cantons ont déjà inscrit dans leur législation une clé de répartition, allant jusqu'à 30% des sommes reçues, au bénéfice de l'entretien des routes assumé par les communes. La longueur du réseau cantonal est de 2120 km, dont environ 620 km sont en traversée de localités et à la charge de ces dernières. A part cela, les communes doivent entretenir plus de 6000 km de routes communales. A ce titre, elles engagent plus de 200 millions de francs par année.

Il est quelque peu injuste que seul le canton puisse bénéficier de la RPLP prélevée par la Confédération dans le but, selon la loi du 19 décembre 1997, « d'assurer à long terme les coûts d'infrastructure et ceux occasionnés à la collectivité par le trafic poids lourd. » Au vu des investissements importants que représente, pour les communes, la part du financement qui leur incombe pour les routes cantonales en traversée de localité, il me paraît correct qu'une part de la contribution fédérale perçue par le canton, au prorata des kilomètres de route cantonale à entretenir, leur revienne. Pourquoi seul le canton en serait-il bénéficiaire alors que deux cinquièmes du réseau cantonal sont à la charge des communes ? Les modalités doivent être définies dans la loi sur les routes afin de permettre une participation raisonnable aux investissements lourds à consentir par les communes. Des ouvrages d'art et des améliorations du réseau cantonal sont indispensables, mais les communes ne peuvent souvent pas y faire face dans un délai raisonnable. En 2009, notre canton a investi à peine la moitié de ce qu'il a perçu de la Confédération. Il ne s'agit pas, à mes yeux, d'invoquer à ce titre une affectation du produit de la taxe, mais bien de répartir ce produit entre les communes et le canton, proportionnellement au kilométrage de route respectivement à leur charge. Cette proposition vient donc en complément de la motion André Marendaz adressée dernièrement par notre Grand Conseil au Conseil d'Etat. Si je pense qu'il est utile qu'une commission en examine les effets, je souhaite que la plate-forme communes-canton puisse s'y intéresser rapidement, avec un préavis positif du Grand Conseil.

La discussion est ouverte.

**M. Eric Walther** : — Le postulant a bien rappelé que c'est à la suite d'un bras de fer entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat que les frais des routes cantonales en traversée de localité sont désormais passés aux communes. Le Conseil d'Etat proposait une autre stratégie, qui me paraissait normale. Je veux dire, ici, que je ne comprends pas bien le paragraphe du postulat disant que ce serait « sans coût » pour le canton que de redonner les deux cinquièmes de cette manne aux communes. Il faudra que M. Payot nous l'explique en commission.

La discussion est close.

**Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.**